

Envoyé en préfecture le 02/05/2014

Reçu en préfecture le 02/05/2014

Affiché le



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

ARRETE n°97/2014

Portant modification de l'arrêté n° 85/2014 du 11 avril 2014 et portant interdiction d'accès au bassin dit « JAR » de la rivière Langevin.

DGS - Direction Générale des Services

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

Vu l'arrêté n°85/2014 portant interdiction de baignade et d'accès au bassin de la rivière Langevin – partie situé entre la pisciculture et le point de vue de la cascade Grand Galet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°85/2014 du 11 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'arrêté n° 85-2014 est modifié en son article 1^{er}, comme suit :

A compter du présent arrêté, la baignade et l'accès **sont strictement interdits** dans le bassin dit « JAR » de la rivière Langevin.

Article 2.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire

02 MAI 2014

L'adjoint délégué



Henri-Claude YEBO